

Décret

Générale

modern

Décret n° 2005-0113/PR/MDN portant modification durée de port de grade d'Aspirant.

n° 2005-0113/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
13 juillet 2005

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2005

Date du numéro
15 juillet 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU L'ordonnance n°79-037/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la défense

VU Le décret n°88-043/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut des militaires

VU Le décret n°88-044/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut particulier des officiers

VU Le décret n°05-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°05-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition conjointe du Ministre de la Défense et du Chef d'État Major Général des Armées.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Tous les aspirants devront être promus automatiquement au grade de Sous-lieutenant dès qu'ils réunissent au maximum deux ans d'ancienneté de grade.

Article 2

Ce décret annule et remplace tout autre décret dont la stipulation s'avère contraire.

Article 3

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH